

## INSCRIPTION - ATTESTATION

30 JUIN 2024 à Bèze (21)

### Personne morale

Je soussigné(e), Nom : ..... Prénom : .....

Représentant de la Société/Association (raison sociale) .....

N° de registre du commerce/des métiers : ..... de .....

Dont le siège est (adresse) .....

Ayant le fonction de ..... dans la personne morale.

Adresse du représentant : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Tél. ....

E-mail : .....

Titulaire de la carte d'identité / passeport n° (joindre une photocopie recto/verso) : .....

Délivré(e) le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

Je loue un emplacement de ..... mètres à 2,00 € le mètre soit ..... €

sans véhicule (minimum 2 mètres)       avec 1 véhicule (minimum 5 mètres)

Je souhaite un emplacement :  Terrain de foot

Je règle mon emplacement ce jour par

Chèque n° ..... Banque ..... à l'ordre de **Déclic en Bèze**

Virement (cf RIB joint) **Merci de préciser Vide grenier du 30/06/24 + Nom + Prénom joindre le justificatif de paiement**

Je déclare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce.

- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-1 du Code Pénal)

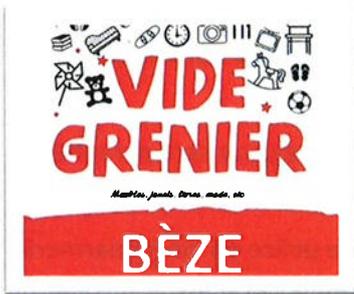
**Je certifie avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à le respecter**

Fait à ....., le .....

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**

L'attestation-inscription doit être renvoyée **accompagnée du règlement pour être validée**

par mail à [videgrenierbeze@gmail.com](mailto:videgrenierbeze@gmail.com) ou à la Mairie de BEZE - 9 place de Verdun - 21310 BEZE



## REGLEMENT VIDE GRENIER

30 juin 2024 à Bèze (21)

**Article 1** : La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'association Déclic en Bèze se déroule le 30 juin 2024 de 8h00 à 18h00.

**Article 2** : Le Vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Un accusé réception de votre inscription sera envoyé lorsque le dossier sera complet et le règlement effectué.

Le jour de la manifestation les exposants devront pouvoir justifier de leur identité en présentant un justificatif.

**Article 3** : La réservation minimale doit être de **2 mètres minimum sans véhicule** et de **5 mètres pour un véhicule** ; le mètre linéaire coûte 2 €.

**Article 4** : Le règlement des réservations se fera par virement ou par chèque libellé à l'ordre de Déclic en Bèze.

**Article 5** : Les réservations sont nominatives. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles – vente d'animaux, armes, produits alimentaires, belle-mère, copie de CD, DVD ou jeux, produits inflammables... les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident matériel et/ou corporel.

**Article 6** : Les exposants pourront exposer seulement dans les rues mises à disposition par la commune : Rue Dom clément, Rue de la cour des Francs et Parc du Terrain de Foot.

**Article 7** : Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles L321-1 à 321-8, R633-1 à 633-5 et R 635-3 à 635-7 du Code Pénal.

**Article 8** : Une autorisation parentale est exigée pour les **exposants mineurs**. Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 9** : L'absence de l'exposant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 10** : Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée par zone. Les emplacements disponibles peuvent être affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

**Article 11** : L'entrée du vide grenier est interdite au public avant 8h00. L'installation des stands se fera entre 05h30 et 7h00. La clôture du vide grenier se fera à 18h00. Le remballage sera autorisé à partir de 17h30.

**Article 12** : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. Chaque exposant devra se munir du matériel nécessaire en fonction de la météo (tonnelle...)

**Article 13** : Les animaux doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier et dans la commune (Arrêté municipal 2002-002).

**Article 14** : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera paraphé par la Mairie de Bèze et transmis après la manifestation à la préfecture de Côte d'Or.

**Article 15** : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 16** : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 17** : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 18** : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 19** : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...). Cette annulation ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

**Article 20** : Le présent règlement est à disposition auprès de l'organisateur ainsi que sur le site de l'association.

Le Président de l'Association,

✎ M. Gilbert FOIN

Crédit Mutuel					
<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>					
<b>Identifiant national de compte bancaire - RIB</b>					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	02523	00020605801	68	EUR	CCM MIREBEAU PONTAILLER
<b>Identifiant international de compte bancaire</b>					
IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1027	8025	2300	0206 0580 168	CMCIFR2A
<b>Domiciliation</b>			<b>Titulaire du compte (Account Owner)</b>		
CCM MIREBEAU PONTAILLER			DECLIC EN BEZE		
34 GRANDE RUE			CHEZ MR MOULIN FABRICE		
21310 MIREBEAU SUR BEZE			9 RUE SAINT PRUDENT		
☎ 03 80 63 21 73			21310 BEZE		
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	